

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS DE RÈGLE

ÉTABLISSEMENT :

**DE LA NORME CANADIENNE 23-103 SUR LA *NÉGOCIATION ÉLECTRONIQUE ET
L'ACCÈS ÉLECTRONIQUE DIRECT AUX MARCHÉS* ET DE L'INSTRUCTION
COMPLÉMENTAIRE 23-103IC**

Le 14 août 2012, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des textes réglementaires énoncés ci-dessus, qui entrent en vigueur le 1^{er} mars 2013.